

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0031/2022	Objet : Modification de la délibération n°0092/2021 portant approbation de la convention avec l'association « pole montagne ».

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, , Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

Absents représentés : Jean-Luc DESPREZ représenté par Anne FERREIRA, Arnaud DESSAINT représenté par Alphonse BOYE, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Martine HARBULOT représentée par Jean-Jacques GAREAU, Stéphanie COUCHOUX représentée par Jean-Pierre VANHAVERE , Mathias ALONSO représenté par Vanessa HANNI.**Absents** : Nicole DELBOSC.

Madame Noémie ARNOFFI a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la délibération n°0092/2021 du 16 décembre 2021 relative à l'approbation de la convention avec l'association « Pôle Montagne » ;**Considérant** l'annulation du séjour initialement prévu en février 2022, en raison de la crise sanitaire ;**Considérant** que la ville souhaite reporter ce séjour pour la période du 25 au 29 avril 2022, moyennant quelques modifications, en raison des saisons différentes ;**Considérant** que ce séjour doit faire l'objet d'une nouvelle convention avec le prestataire choisi et définir ainsi les nouvelles modalités d'organisation du séjour ;**Considérant** qu'il convient d'approuver la grille tarifaire pour ce séjour ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité****ARTICLE 1 : APPROUVE** la nouvelle convention avec l'association « Pôle montagne » pour l'organisation du séjour du 25 avril au 29 avril 2022, ci-annexée.**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.**ARTICLE 3 : APPROUVE** la grille tarifaire conforme à la délibération n°2629/2019, ci -annexée

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 12 avril 2022


Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.